

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_35

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1^{er} janvier 2024, à **Mme Stéphanie PICAUT**, directrice générale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant de la direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des conventions de délégation de service public,
- de la signature des marchés publics d'un montant supérieur au seuil de recours aux procédures formalisées (soit 221 000 € HT au 1^{er} janvier 2024), quelle que soit la nature de marché, de leurs avenants et des bons de commande, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ce plafond, des avenants supérieurs à 5 %.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie PICAUT**, la délégation de signature définie à l'article 1^{er}, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, est donnée à :

- **M. Sébastien BORDAGE**, par intérim, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse,
- **M. Vincent BARRÉ**, par intérim, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de la culture,

- **Mme Florence MOUNIER** pour les affaires relevant des attributions et des territoires.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 056-225600014-20231222-DGS_DAAAJ23_35-AR

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie PICAUT et de M. Sébastien BORDAGE**, la délégation de signature définie à l'article 2, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- Mme Héloïse GUERIN, pour les affaires relevant des compétences et attributions du pôle « *Actions éducatives et numériques* »,
- Mme Dominique BAUDET, pour les affaires relevant des compétences et attributions du pôle « *Gestion opérationnelle des agents techniques des collèges* ».

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie PICAUT et de M. Vincent BARRÉ**, la délégation de signature définie à l'article 2, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

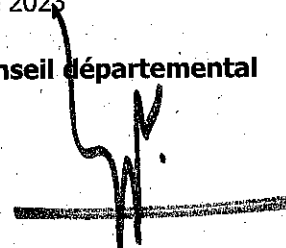
- xxx pour les affaires relevant des attributions et compétences des archives départementales. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par Mme Marielle DUFLOS, adjointe,
- Mme Sophie CASADEBAIG pour les affaires relevant des attributions et compétences du service départemental d'archéologie,
- M. Diégo MENS pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la valorisation et de la conservation du patrimoine,
- Mme Marie CAER pour les affaires relevant des attributions et compétences du service du domaine de Kerguéhennec,
- xxx pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la lecture publique. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par Mme Marion THOUVENIN, adjoint au chef de service.

Article 5 – Les arrêtés n° DGS-DAAAJ23-27 du 2 octobre 2023 et DGS-SAAJ2021-27 du 1^{er} juillet 2021 sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 6 – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe en charge de l'éducation, de la culture, de l'attractivité et des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 22 décembre 2023

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT